



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

COM : Mayotte

Question écrite n° 63806

### Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales sur la situation des fonctionnaires territoriaux originaires de l'île de Mayotte au regard du droit au régime du congé bonifié, tel que prévu à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les résultats du référendum du 29 mars 2009 ont témoigné de l'attachement des Mahorais à la République française puisqu'ils se sont prononcés à 95,2 % pour la départementalisation de leur île. Cependant, le passage du statut de collectivité départementale à celui de département d'outre-mer ne devant être effectif qu'en 2011, les fonctionnaires territoriaux, originaires de Mayotte en poste en métropole, souhaiteraient savoir à partir de quelle date ils pourront bénéficier du régime des congés bonifiés, à l'instar des autres fonctionnaires domiens.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

**Circonscription :** Essonne (8<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63806

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Intérieur et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 2009, page 10790

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)